

# Égalité salariale entre les femmes et les hommes : c'est le moment !

*La loi du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait suite à un rapport concernant la mise en exergue des inégalités persistantes entre hommes et femmes sur les lieux de travail en terme d'embauche, de salaire, d'accès à la formation ou d'évolution des carrières. En ce sens, elle améliore la loi «Roudy» du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle.*

**L'Accord national interprofessionnel** du 1<sup>er</sup> mars 2004, signé par toutes les organisations syndicales confédérées est une nouvelle ressource pour la négociation. Il s'appuie sur le rapport écrit de situation comparé entre les hommes et les femmes de l'entreprise.

Les parties signataires de l'accord ont réaffirmé leur volonté de voir s'appliquer effectivement le principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de même valeur.

Le respect de ce principe constitue un élément essentiel de la dynamique d'égalité professionnelle et de mixité des emplois indispensable au développement économique de notre société et à la reconnaissance de la place des femmes dans le monde du travail.

Les inégalités de rémunérations qui persistent entre les hommes et les femmes ont de nombreuses causes bien identifiées tenant à la fois à des effets de secteur et de structure.

L'Insee estime à 5 % l'écart résiduel qui, ne pouvant être expliqué par ces faits, apparaît comme discriminatoire (source Insee 2000). Dans les entreprises, les femmes devraient donc bénéficier d'une augmentation moyenne de salaire d'au moins 5 %. Des actions positives sont à mettre en œuvre pour réduire puis supprimer l'écart salarial.

Nous attendons de l'application de ses dispositions une réduction significative de cet écart à

moyen terme. C'est pourquoi, l'annonce faite par Jacques Chirac d'une prochaine loi sur l'égalité salariale entre les hommes et les femmes ne peut que nous conforter dans l'idée qu'avant de légiférer, il est indispensable de faire appliquer les lois existantes dans les entreprises !

Et quoiqu'en dise Monsieur Seillière, il est tout à fait possible et il est amplement justifié de procéder à un partage de la valeur ajoutée plus favorable aux salarié(e)s quand les grandes entreprises françaises annoncent des profits fabuleux pour l'année 2004.

## **L'Ani contient des mesures d'application immédiate notamment :**

➡ **l'article 10** qui porte sur l'organisation du travail non discriminante par une autre répartition des tâches et par la redéfinition des intitulés de poste. Cet article permet d'agir sur une des causes source d'inégalité salariale ;

➡ **l'article 12** qui porte sur l'écart résiduel de 5 % dans la rémunération entre les femmes et les hommes. Ecart résiduel qui est enfin reconnu comme discriminatoire. On peut agir immédiatement dessus dès lors que toutes les autres causes d'inégalités ont été identifiées. Rattrapage des salaires, des formations et réparation du préjudice causé aux femmes !

## **Appréhender le contenu de l'accord pour développer la négociation annuelle obligatoire sur les salaires**

Prendre l'initiative de négociation annuelle obligatoire n'est pas seulement exercer un droit. C'est aussi l'occasion d'affirmer que nous ne sommes pas prêt(e)s à «marchander» nos droits sociaux contre une hypothétique augmentation de salaire car, un accord est un acquis social !

C'est pourquoi, à l'occasion du 8 mars, journée internationale des droits de la femme et de l'égalité professionnelle, la Cgt appelle, dans un processus unitaire, chacun(e) à créer dans chaque entreprise, les conditions d'ouverture de négociations annuelles obligatoires.

**Ce 8 mars 2005 marquera aussi le lancement de la 2<sup>e</sup> Marche mondiale des Femmes contre les violences et la pauvreté.**

La Marche mondiale des Femmes et le Collectif national pour les Droits des Femmes (dont nous sommes membres) organise une manifestation nocturne et appellent toutes et tous à porter nos revendications dans la rue.

### **Nous marcherons pour :**

- de vrais emplois avec de vrais salaires, sans discrimination ;

- le maintien de la réduction du temps de travail ;
- le développement des services publics de qualité et de proximité : santé, éducation, garde des enfants... ;
- un logement décent avec un loyer accessible, y compris pour les plus démunis(e)s, etc. ;
- la solidarité avec les femmes en France, en Europe et dans le monde.

### **Contre :**

- la précarité, le temps partiel subi ;
- les violences faites aux femmes au travail et dans la vie ;
- la domination masculine, l'exploitation...

**Un rendez-vous est fixé : Place de Clichy à 18 heures, arrivée Place Jules Joffrin pour la région parisienne.**

D'autres rendez-vous sont prévus en province, notamment à Marseille. L'étape européenne de la Marche aura lieu à Marseille les **27 et 28 mai prochains**.

### **Tous concernés**

Au moment où les remises en cause contre les 35 h, la retraite, la Sécurité sociale, Ivg... se multiplient, alors que les bénéfices explosent, c'est le monde du travail qui paie le prix le plus fort et les femmes plus particulièrement : chômage élevé, précarité banalisée, des salaires bloqués.

**C'est pourquoi nous serons nombreuses, nombreux, le 10 mars 2005 à la manifestation pour des négociations salariales gagnantes, le maintien du processus de réduction du temps de travail, la garantie du droit du travail pour tous. Femmes, hommes, chômeurs, chômeuses, retraité(e)s, du public comme du privé, ensemble, franchissons cette nouvelle étape pour amplifier l'action et gagner sur nos revendications.**

**Pour mes revendications, pour mes droits,  
je me syndique**

avec

*la*  
**cgt**

**Gagner**  
c'est possible

### **Bulletin de contact et de syndicalisation**

**Je souhaite :**

prendre contact

me syndiquer

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Age : ..... Profession : .....

Entreprise (nom et adresse) : .....

Bulletin à renvoyer à La Cgt, espace Qualité de Vie syndicale, case 6-4, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, téléphone : 01 48 18 84 72, fax : 01 48 51 51 80, e-mail : orga@cgt.fr.

